

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-2158

présenté par

M. Maudet, Mme Amrani, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

L'article 999 du code général des impôts est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Par cet amendement, les députés LFI proposent la suppression des exonérations des versements faits par les institutions de retraite complémentaire auprès d'organismes d'assurances, par la suppression l'article 999 du code général des impôts.

En réservant cet avantage fiscal indu à quelques acteurs, il s'agit d'un privilège fiscal qui bénéficie aux placements de retraites, et incite à la construction d'une retraite à deux vitesses : celle des plus modestes relevant du régime général, et celle des plus aisés qui ont les moyens d'une complémentaire et d'un PER, autant de moyens qui pourraient être socialisés et rétabliraient l'équilibre des caisses du régime général.

A minima, nous pouvons mettre à contribution ces organismes de placement.

Leur participation à la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) bénéficiera aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), qui sont destinataires de la taxe en question. Le besoin est criant, car le nombre et la capacité financière des services de secours ont été réduits alors qu'ils vont être de plus en plus sollicités à cause de la multiplication des événements climatiques extrêmes. Les incendies de cet été ont douloureusement rappelé à quel point les moyens pour nos pompiers ont été négligés par une macronie plus soucieuse de défiscaliser les plus riches que de lutter contre le réchauffement climatique que ces derniers provoquent.

Entre 2002 et 2021, le nombre de centres de secours dans notre pays a été réduit de 31 % en passant de 8 700 à moins de 6 000. Entre 2011 et 2021, le nombre de sapeurs-pompiers professionnels a augmenté de seulement 1,67 %, tandis que le nombre d'interventions a augmenté de 440 000, soit une hausse de plus de 10 %.

Nous proposons donc de mettre fin à cette niche, ce qui permettra de dégager des moyens supplémentaires en faveur de la sécurité civile qui en a plus que besoin.

"